



RELEVÉ DE DÉCISION

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

Étaient présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, M. CONAN Pierre-Yves, Mme POGAM Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme BRAS Mona, M. AATACH Houssain, Mme MORVAN Magali, M. BUHÉ Thierry, Adjoint, M. CODEGONI Piero, M. DAGORN Aimé, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, Mme LE HOUÉROU Annie, M. DUCAUROY Didier, Mme BIZIEN Déborah, Mme CORBEL Peggy, M. HERVÉ Roger, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme BOUALI Katell, Mme LALANDE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés : Mme AUFFRET Marie-France, Mme CHOTARD Isabelle, M. KERLOGOT Yannick, M. PASQUIOU Pierre Conseillers Municipaux, respectivement représentés par Mme POGAM Marie-Agnès, M. CONAN Pierre-Yves, M. HERVE Roger, Mme LALANDE Christine.

Absents excusés : Mme LE ROY Charline, M. BOËDEC Sébastien, M. PERROT Nicolas, M. BOUDET Alexandre, conseillers municipaux.

1. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

Mme BIZIEN Déborah est désignée secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2019

Rapporteur : Philippe Le Goff

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **19 voix POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Pierre PASQUIOU et Christine LALANDE)

Par **3 abstentions** (Roger HERVE, Katell BOUALI et Yannick KERLOGOT)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019.

INTERCOMMUNALITÉ

3. DOSSIERS SUIVIS PAR GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

Rapporteur : Philippe Le Goff

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999, un compte-rendu de l'activité et des dossiers suivis par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération a été fait en séance du 14 octobre 2019.

Arrivée de Mme Armelle LE BLEIZ 18h17, de M. Thierry BUHE à 18h21, de Mme Annie LE HOUEROU à 18h24

4. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Magali Morvan

La commission des finances, réunie le 2 octobre 2019, a examiné la proposition de décision modificative permettant de tenir compte des besoins nouveaux, des recettes nouvelles et des changements d'imputation depuis le vote du budget primitif.

Elles sont retracées dans un tableau annexé au présent document.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°2.

5. GARANTIE D'EMPRUNT GUINGAMP HABITAT POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 3 LOGEMENTS SITUES 10 RUE COSQUER A GUINGAMP

Rapporteur : Magali Morvan

Vu la demande formulée par GUINGAMP HABITAT

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil.

Vu le contrat de prêt N°96360 en annexe signé entre Guingamp Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt pour l'opération citée en objet aux conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de GUINGAMP accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 146 455 euros souscrit par GUINGAMP HABITAT OPH, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 96360 constitué de 2 lignes du prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

6. MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Magali Morvan.

Le principe de la Carte d'Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques, la Carte d'Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

- La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (émetteur) met à disposition de la ville de Guingamp les cartes d'achats des porteurs désignés. La ville de Guingamp procédera via un règlement à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant du plafond global de règlements effectués par les cartes d'achats est fixé à 50 000 €

- La Caisse d'Epargne de Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la ville de Guingamp.

- L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

- La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de Caisse d'Epargne Bretagne pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne. La date de mise en service est fixée au 01/12/2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de doter la commune de Guingamp d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs
- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte d'Achat pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES

7. RESULTAT DE CONSULTATION POUR L'AMENAGEMENT DU CABINET MEDICAL ST-MICHEL

Rapporteur : Jean Guy Donnat.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 20 mars 2019 pour l'aménagement du Groupe Médical Saint-Michel, en procédure adaptée conforme à la réglementation sur la dématérialisation.

Les sociétés suivantes ont été retenues :

Lot n° 1 : LRD de Ploumagoar	pour un montant HT de	91 000,00 €
Lot n° 2 : Paillardon TP de Trégueux	pour un montant HT de	15 500,00 €
Lot n° 3 : Angevin Personnic de Louargat	pour un montant HT de	66 000,00 €
Lot n° 4 : Motreff de Lannion	pour un montant HT de	126 078,60 €
Lot n° 5 : SMAC de Plérin	pour un montant HT de	50 000,00 €

Lot n° 6 : Motreff de Lannion	pour un montant HT de	44 277,50 €
Lot n° 7 : Groleau de Perros Guirec	pour un montant HT de	53 660,16 €
Lot n° 8 : Carn de Trédrez	pour un montant HT de	62 532,46 €
Lot n° 9 : Groupe OPI de Cavan	pour un montant HT de	17 300,00 €
Lot n° 10 : Le Guen peinture de Cavan	pour un montant HT de	45 000,00 €
Lot n° 11 : Le Guen peinture de Cavan	pour un montant HT de	18 000,00 €
Lot n° 12 : ATS de Trémuson	pour un montant HT de	22 179,21 €
Lot n° 13 : ATS de Trémuson	pour un montant HT de	41 124,01 €
Lot n° 14 : ATS de Trémuson	pour un montant HT de	26 956,61 €
Lot n° 15 : AM ELEC de Ploumagoar	pour un montant HT de	39 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, A PRIS ACTE des résultats.

8. RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 2019

Rapporteur : Jean Guy Domart.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 7 mai 2019 pour le programme de voirie 2019, en procédure adaptée conforme à la réglementation sur la dématérialisation.

La société suivante a été retenue :

COLAS Centre Ouest de Ploumagoar pour un montant HT de 185 642,43 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, A PRIS ACTE des résultats.

9. RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LES SYSTEMES DE TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur : Jean Guy Domart.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 14 mai 2019 pour les systèmes de Télécommunication, en procédure adaptée conforme à la réglementation sur la dématérialisation.

Les sociétés suivantes ont été retenues :

Pour le lot n° 1 – Abonnement téléphonique fixe analogique : SFR PARIS, pour un montant de 12 504,34 € HT sur la durée du marché.

Pour le lot n° 2 – Interconnexion des sites, accès à Internet et téléphonie fixe IP : SFR PARIS, pour un montant de 66 062,95 € HT sur la durée du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A PRIS ACTE des résultats.

10. RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS: MATERIELS ET SYSTEMES TELEPHONIQUES

Rapporteur : Jean Guy Domart.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 13 mai 2019 pour les Matériels et Systèmes Téléphoniques, en procédure adaptée conforme à la réglementation sur la dématérialisation.

La société suivante a été retenue : SAS HEXATEL ORLÉANS pour un montant maximum de 80 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A PRIS ACTE des résultats

11. RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES SERVICES JARDINS ET ESPACES VERTS

Rapporteur : Jean Guy Donnat.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 17 mai 2019 pour les services Jardins et Espaces Verts, en procédure adaptée conforme à la réglementation sur la dématérialisation.

Les sociétés suivantes ont été retenues :

Pour le Lot n° 1 – acquisition d'une machine pour l'entretien des gazons synthétiques : SAS ALEXANDRE DISTRIBUTION GUINGAMPAISE de Plouisy, pour un montant HT de **7 480,00 €**.

Pour le Lot n° 2 – acquisition d'une tondeuse auto-portée : SAS ALEXANDRE DISTRIBUTION GUINGAMPAISE de Plouisy, pour un montant HT de **32 756.10 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A PRIS ACTE des résultats.

12. RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA MISSION OPC : REHABILITATION ET AMENAGEMENT DE LA PRISON (PHASES 3 ET 4)

Rapporteur : Marie Agnès Pogam.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 12 juillet 2019 pour la Mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) de la Réhabilitation et de l'Aménagement de la Prison (phases 3 et 4), en procédure adaptée conforme à la réglementation sur la dématérialisation.

La société suivante a été retenue :

Le Cabinet AG Coordination de Guingamp, pour un montant HT de **31.500,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A PRIS ACTE des résultats.

13. PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE FAVEN PAR GUINGAMP HABITAT – ENGAGEMENT DE LA VILLE A MENER UNE ENQUETE DE DECLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Marie Agnès Pogam.

Guingamp Habitat envisage la construction de 40 logements sur le quartier de la Madeleine.

Deux immeubles (R+4) seront ainsi démolis pour laisser place à quatre bâtiments en R +2, rue Faven et huit maisons (T3 et T4), rue des Écoles de la Madeleine, correspondant davantage aux attentes et besoins des locataires ; des places de stationnement seront également créées et des garages construits.

Ce projet de construction, ainsi que les aménagements de voirie qui en découleront, permettront d'améliorer et requalifier cette entrée de ville.

Les constructions ou places de stationnement étant situés en partie en domaine public, il conviendra de mener une procédure de classement et déclassement de domaine public afin de procéder à une nouvelle répartition entre le domaine public et la propriété de Guingamp Habitat.

Cette procédure étant particulièrement lourde, il apparaît judicieux d'intégrer à cette enquête publique d'autres régularisations, dont le quartier de Castel-Pic qui est en cours de remaniement. Une liste des secteurs est en cours d'établissement.

Par ailleurs, le projet de construction inclut la construction de garages sur la parcelle d'assiette de l'école de la Madeleine, en l'occurrence, sur une cour. Il s'agit là de domaine public à usage

scolaire. Il s'agira d'enlever la surface de 18 m² (6 m x 3 m) pour édifier des garages. La parcelle cadastrée section AP n° 452 sera divisée ainsi (cf plan) :

- 18 m² pour l'édification des garages
- 12 310 m² restant affectés à l'usage scolaire



Implantation des garages

Pour permettre la cession à venir au bailleur social, il apparaît nécessaire de désaffecter cette portion de domaine public à usage scolaire, après avis préalable du Préfet.

Ce projet ne remet pas en cause le bon fonctionnement de l'école, et ne modifie que très peu le cadre de vie des acteurs de la vie scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'avis de M. le Préfet en vue du déclassement d'une portion de la parcelle d'assiette de l'école de la Madeleine ;
- **DECIDE DE LANCER** la procédure d'enquête publique portant sur le classement et le déclassement de domaine public sur divers secteurs de la ville ;
- **S'ENGAGE** à procéder à une rétrocession à Guingamp Habitat du parcellaire issu du domaine public, après enquête publique pour déclassement de domaine public ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

14. CESSION D'UNE PARCELLE SISE 46 RUE DE LA MADELEINE

Rapporteur : Marie Agnès Pogam

La Ville est propriétaire de la parcelle sise 46 rue de la Madeleine, cadastrée section AP n° 69 d'une superficie de 84 m².

La parcelle attenante ainsi que la maison sise au n° 48 rue de la Madeleine a récemment été acquise par Monsieur CABRERA et Madame GIROUARD.

L'avis des Domaines est de 1500 € pour cette parcelle enherbée et avec un dévers important.

Afin de solutionner définitivement le problème récurrent de l'entretien de cette parcelle, une proposition a été faite à Monsieur CABRERA et Madame GIROUARD d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique. Ces derniers ont accepté la proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession dudit terrain à Monsieur CABRERA et Madame GIROUARD,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et, d'une manière générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires, étant précisé que tous les frais inhérents à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

15. DUP EXTENSION DE LA PASSERELLE SAINT-SEBASTIEN ET CHEMINEMENT LE LONG DES BERGES DU TRIEUX - POURSUITE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION PAR LA PHASE JUDICIAIRE

Rapporteur : Marie Agnès Pogam.

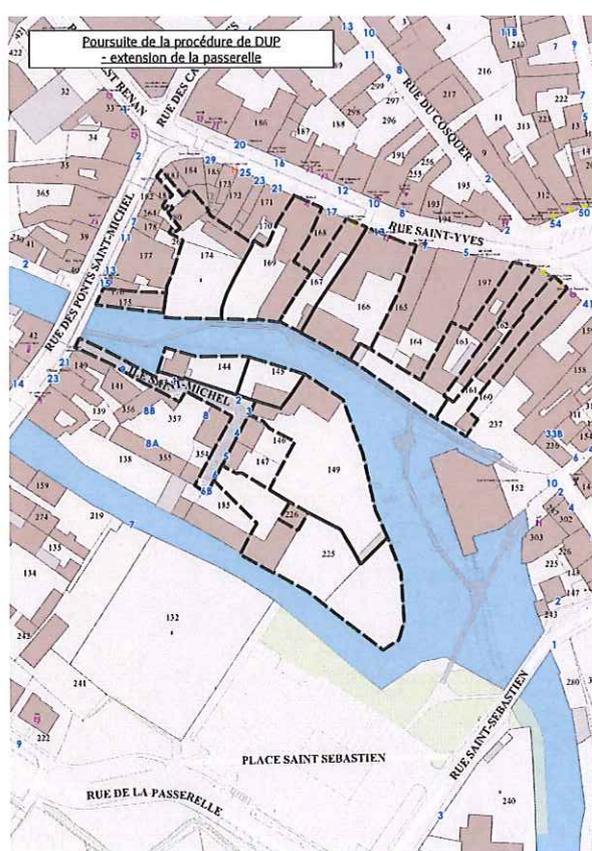
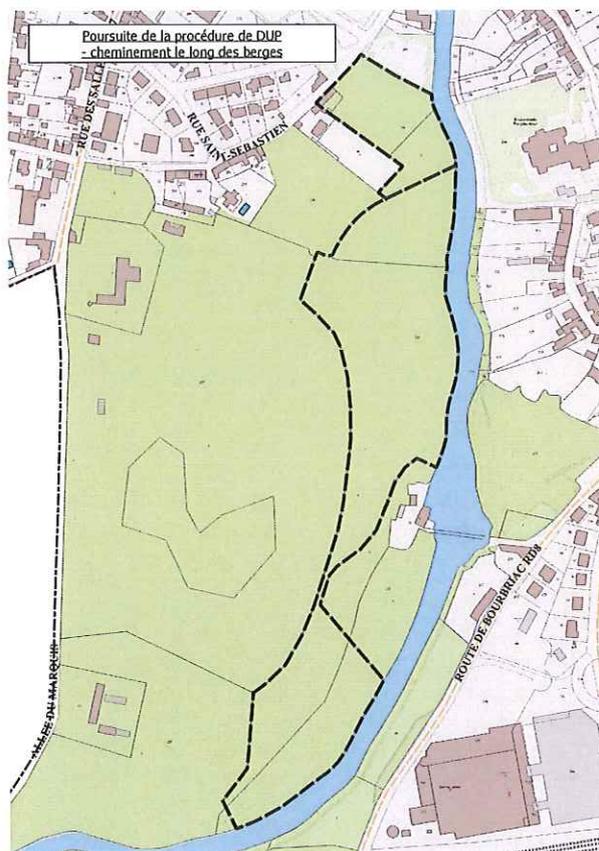
Le Préfet, par arrêté du 12 juillet 2017, a déclaré d'utilité publique, la réalisation de l'extension de la passerelle Saint-Sébastien et la poursuite du cheminement le long des berges du Trieux.

L'ordonnance du juge de l'expropriation du 12 juillet 2017 a transféré la propriété des biens concernés à la Ville de Guingamp. Cependant, la prise de possession des biens expropriés ne peut intervenir qu'après versement des indemnités d'expropriation.

Le Préfet, par arrêté du 18 octobre 2017, a déclaré les parcelles concernées cessibles.

Il convient désormais de poursuivre la procédure par la fixation judiciaire des indemnités, pour les propriétaires expropriés n'ayant pas accepté de cession amiable.

La Ville de Guingamp devra transmettre aux expropriés des mémoires valant offre fixant les indemnités, conformément à l'article R 13-17 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique. A défaut d'accord dans un délai d'un mois, le juge de l'expropriation sera saisi.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure, notamment en transmettant aux expropriés des mémoires valant offre, et le cas échéant saisir le juge de l'expropriation pour une fixation judiciaire des indemnités ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

16. SERVITUDE INSTALLATION ÉLECTRIQUE (ENEDIS) SUR LE SITE DE LA PRISON – REGULARISATION

Rapporteur : Marie Agnès Pogam.

Dans le cadre de la mise en place d'une installation électrique sur le site de la Prison, une convention de servitudes a été rédigée concernant cette installation sur la parcelle cadastrée section AI n° 92, site de la Prison, ainsi que sur la parcelle attenante, cadastrée section AI n° 147, appartenant également à la Ville.

L'étude PERRAULT PIRIOUX (Rennes), a été missionnée par Enedis afin d'établir un acte afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation. Les frais liés à l'établissement de cet acte seront supportés par ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

17. AUTORISATION DE TRAVAUX – INSTALLATION D'UN SOL SPORTIF DANS LE HALL DULAC AU PARC DE KERGOZ

Rapporteur : Houssain Aatach.

La Ville de Guingamp souhaite changer le revêtement de sol du Hall DULAC au parc de Kergoz. Préalablement à ces travaux, une demande d'autorisation de travaux au titre de la sécurité et de l'accessibilité doit être déposée par le Maire auprès de la Mairie de Pabu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation de travaux ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

AFFAIRES GÉNÉRALES

18. INFORMATION CONCERNANT L'ACCEPTATION DU LEGS DE MME ANNIE CASTEL

Rapporteur : Philippe Le Goff.

Mme Annie Castel, en son vivant, pharmacienne biologiste installée à Guingamp 10 rue Neuve du Collège à Guingamp est décédée à Pabu le 18 décembre 2017.

Mme Annie Castel avait maintes fois manifesté, sa vie durant, son intention de léguer à la Commune de GUINGAMP, ce que l'absence d'héritier réservataire et l'importance de son patrimoine lui permettaient, de léguer dans les biens qui composeraient sa succession, l'immeuble situé 8 rue Yves Salaün, immeuble dans lequel elle a exercé son activité professionnelle, au bénéfice de la population de GUINGAMP et communes alentours, de 1975 à 2005.

Elle est décédée avant d'avoir pu concrétiser ses intentions.

Ses frères (Henri CASTEL, Jean CASTEL, Yves CASTEL) et sœur (Paulette CASTEL épouse RAMA CHIESA) ont souhaité respecter cette volonté et, en conséquence, faire, au profit de la Commune de GUINGAMP la délivrance du legs verbal correspondant.

Il s'agit d'un bâtiment élevé sur rez de chaussée situé 8, rue Yves Salaün cadastré section AI numéro 74 pour 6 a 12 ca et composé de :

- Grande salle à usage de secrétariat,

- local sanitaire,
- deux pièces à usage de salle de prélèvement, en arrière : grande réserve, trois locaux à usage technique, buanderie et garage.
- au premier niveau par escalier intérieur : palier, grande salle, bureau, local secrétariat, deux petites salles de prélèvement, deux sanitaires, une grande salle technique, un local sanitaire, une chambre noire.
- au-dessus de l'ensemble par escalier extérieur un logement disposé en grand séjour avec cheminée centrale et coin cuisine, terrasse, chambre avec salle de bains attenante, deux autres chambres avec local douche, WC, placard.

En vertu de la délibération du 25 avril 2014 donnant délégation au maire notamment pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, le maire a accepté ce legs en vertu d'un acte dressé par Me Jean-Louis LESBATS, notaire à Saint Nazaire le 28 juin 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE de cette décision.

A 19H48, M. Aimé DAGORN quitte l'assemblée et donne pouvoir à M. Philippe LE GOFF

19. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Rapporteur : Magali Morvan.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, Guingamp-Paimpol Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La CLECT a adopté son rapport n°03-2019 lors de la réunion du 16 septembre 2019.

Ce rapport concerne d'une part le retour aux communes du financement de certaines associations et d'autre part l'exclusion du soutien aux associations caritatives de son champ d'action.

La définition de l'intérêt communautaire a pour conséquence le retour aux communes du financement de certaines associations dont pour Guingamp une somme de 70 450 € correspondant aux subventions versées au centre culturel breton, au Guingamp volley ball, au club des nageurs et triathlètes guingampais, à l'échiquier guingampais, au Guingamp handball, à l'Armor Basket club, à l'association Bulle d'eau et au Canoë Kayak club guingampais.

En ce qui concerne les associations caritatives, cela concerne exclusivement les communes de la communauté de communes de Paimpol Goëlo qui portait la compétence « actions et services menés par les associations caritatives ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport 2019-3- de la CLECT annexé à la présente délibération.

20. PACTE FISCAL ET FINANCIER ENTRE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Magali Morvan.

Guingamp Paimpol Agglomération, créée le 1er janvier 2017 suite à la fusion de 7 collectivités, a établi depuis son projet de territoire à l'horizon 2030.

Ce document est un élément fondateur et fédérateur du territoire.

Le pacte financier et fiscal est un outil au service de ce projet. Il se doit de formaliser les relations financières entre Guingamp-Paimpol Agglomération et ses communes-membres. La maîtrise des équilibres financiers et fiscaux sur le territoire est l'un des 5 principes fondateurs de l'agglomération, avec la recherche constamment affirmée de limiter les effets indésirables liés à la fusion de 2017.

Considérant que l'interdépendance des politiques menées au sein de bloc communal nécessite une approche concertée des enjeux financiers et fiscaux, l'élaboration d'un pacte financier et fiscal doit viser une approche cohérente et intégrée de l'utilisation des ressources financières pour le financement du projet de territoire.

Dans un contexte financier contraint et au moment où l'intercommunalité commence la mise en œuvre de son projet de territoire, le pacte financier et fiscal apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire. Les règles du jeu financières et fiscales confèrent à Guingamp Paimpol Agglomération et ses communes-membres, un destin financier lié avec des relations nombreuses:

- Compétences transférées ayant donné lieu à des révisions des attributions de compensation (AC)
- Reversement fiscaux, fonds de concours
- Mutualisations de ressources
- Le partage d'un même contribuable
- Projets en commun
- Indicateurs communs dans le calcul des dotations

Le pacte financier et fiscal doit donner plus de transparence, de lisibilité dans ces relations, avec une vision globale au contraire d'une logique de guichet et de traitement des problématiques au coup par coup.

Alors que ces accords financiers et fiscaux n'avaient jamais été recensés dans un document commun, il ressort aujourd'hui le besoin de formaliser et clarifier les relations financières qui lient les communes et l'agglomération. Ce pacte financier et fiscal est un accord commun sur un ensemble d'actions et d'engagements, l'accès aux dispositifs qu'il contient nécessite l'adhésion de chacun à l'ensemble du dispositif.

Il est ainsi proposé l'adoption d'un pacte financier et fiscal décliné en 5 objectifs partagés :

1. Faire jouer la solidarité au sein du bloc communal
2. Investir dans le sens du projet de territoire
3. Optimiser les ressources du bloc communal

4. Mieux financer les services publics
5. Rendre l'action publique plus performante

Ces objectifs sont précisés et déclinés en actions développées dans le document annexé à la présente délibération. Sa mise en œuvre effective devra faire l'objet de délibérations spécifiques pour chaque commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le pacte financier et fiscal, régissant les relations financières entre Guingamp-Paimpol Agglomération et ses communes-membres, annexé à la présente délibération.

21. INSCRIPTION DU CIRCUIT DE RANDONNEE AU CŒUR DE GUINGAMP AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE RANDONNEES PEDESTRES

Rapporteur : Marie Agnès Pogam.

L'agglomération s'est dotée depuis le 1er janvier 2019 de la compétence randonnée (pédestre, cyclo et VTT) englobant la création de circuits, leur entretien, les aménagements et leur valorisation.

Consciente du poids économique, culturel et patrimonial de la randonnée (1ère activité sportive recherchée par la clientèle touristique), l'agglomération a travaillé à la structuration de l'offre sur son territoire.

Un état des lieux a été dressé et a révélé qu'une des forces du territoire était l'offre dense de boucles (plus de 100 randonnées) et une des principales faiblesses la non inscription au PDIPR de ces circuits et l'inexistence de conventions de passage pour certaines boucles.

Le schéma de randonnées a ainsi conduit à retenir 57 boucles soit une par commune et la création de liaisons afin de mailler le territoire et de développer l'itinérance.

La ville de Guingamp disposait déjà d'un circuit de randonnée intitulé « au cœur de Guingamp », circuit mi urbain et mi naturel puisqu'il utilise le cheminement sur les berges du Trieux.

Ce circuit répond à tous les critères requis permettant son inscription au PDIPR.

De l'inscription des chemins au PDIPR découle une obligation de maintien ou de rétablissement de la continuité des itinéraires en cas d'interruption ou d'aliénation. Cette inscription assure la pérennité du cheminement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'inscription du circuit « au cœur de Guingamp » au plan départemental des itinéraires de randonnées pédestres.

22. MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE A GUINGAMP

La Direction générale des finances publiques a pour projet la création d'un « nouveau réseau de proximité » applicable de 2020 à 2023 sur le territoire métropolitain avec pour objectif de parvenir à l'automne à une cartographie définitive.

Cette réforme a été présentée ainsi :

Il s'agit de définir une nouvelle relation des usagers et des élus à la DDFiP en développant la relation de proximité dans les territoires, en renforçant le conseil aux élus locaux et en s'appuyant de manière équilibrée sur l'essor du numérique.

- L'objectif est de définir la cartographie de ce que sera le réseau de proximité dans chaque département à l'horizon 2022. Une période de transition permettra de la mettre en œuvre au mieux des intérêts du service et des agents ;
- Cette cartographie se caractérisera notamment par une augmentation (globalement de 30 % dans la proposition actuelle) du nombre d'accueils de proximité destinés au grand public et la constitution d'équipes de taille plus importante pour les services fiscaux notamment ;
- La manière d'exercer les missions de la DDFiP au service des collectivités locales évoluera également, du fait de la concentration des tâches de gestion dans des services plus étoffés en capacité d'assurer la mission de façon pérenne, avec un niveau de qualité renforcé. Corrélativement, les capacités d'appui et de conseil en matière financière, fiscale et comptable au service des collectivités seront renforcées par l'affectation, au plus près des territoires, de cadres spécialement dédiés à cette activité.

Pour le secteur de Guingamp, cela se traduit :

Le pôle fiscal (SIP : service des impôts aux particuliers et SIE : service des impôts aux entreprises) est regroupé à Guingamp

Le contrôle fiscal est regroupé à Saint Briec.

Création à Lannion d'un service de gestion comptable , service comptable en charge de la tenue de la comptabilité et confection du compte de gestion, de la prise en charge des mandats et des titres et du contrôle des régies ayant pour territoire de compétence celui dévolu actuellement aux trésoreries de Lannion, Plestin les Grèves, Tréguier, Paimpol, Lanvollon, Callac et Guingamp

Il est ainsi prévu les fermetures de la trésorerie de Callac, de Paimpol, de Lanvollon et de Guingamp selon un calendrier s'échelonnant du 01/01/2020 au 01/01/2023.

Corrélativement, un conseiller aux collectivités locales sera implanté au siège des EPCI : Lannion, Lanvollon et Guingamp. Le conseiller, qui ne sera pas comptable aura une mission d'aide et de conseil pour la confection des budgets et comptes de gestion, les analyses financières, la réglementation, la dématérialisation, le partenariat, le conseil sur les bases fiscales et les taux locaux.

De même, un accueil de proximité sera créé à Cavan, Bourbriac et Perros Guirec et les trésoreries de Tréguier, Paimpol, Bégard, Callac, Plestin les Grèves et Lanvollon seront transformées en accueil de proximité.

Plusieurs interrogations se posent avec cette nouvelle organisation :

- Celle du risque d'un éloignement des services compétents et d'une perte d'expertise et de connaissance du territoire
- Celle de l'accélération des procédures dématérialisées et d'un accroissement de la fracture numérique qui est une réalité sur notre territoire
- Celle de l'impact négatif sur l'emploi sur notre territoire

Le maintien d'un service de gestion comptable sur Guingamp répondrait aux critères qui président à la réforme engagée et à une logique d'aménagement de territoire avec deux communautés d'agglomération qui seraient gérées par un même service (Guingamp Paimpol agglomération et Leff Armor communauté) et 95 communes.

Guingamp est située dans un territoire à dominante rurale. Implanter un service de gestion comptable répondrait ainsi à la participation attendue de la DGFIP à l'équilibre de notre territoire national dans l'esprit des notions de « déconcentration de proximité » et de « géographie revisitée »

La création d'un seul service de gestion comptable à Lannion amènerait des familles à quitter le territoire, concourant ainsi à désertifier le bassin du pays de Guingamp en population, en activités économiques, en services publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

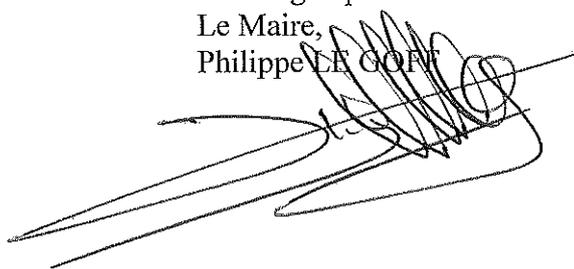
Par **21** voix **POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHE, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVÉ, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUEROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Armelle LE BLEIZ et Katell BOUALI)

Et **3 abstentions** (Roger HERVE, Yannick KERLOGOT et Christine LALANDE)

M. PASQUIOU ne prend pas part au vote.

DEMANDE le maintien de la fonction trésorerie à Guingamp afin de conserver un périmètre cohérent avec l'agglomération et garantir un service de proximité pour les communes et le maintien des emplois.

Lu et approuvé,
A Guingamp le 16 octobre 2019
Le Maire,
Philippe LE GOFF

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe LE GOFF', written over the printed name of the Mayor.

